



## DÉCISION

N° : 2023-218

Exécutoire le : 25 JAN. 2024

Publiée / Notifiée le : 25 JAN. 2024

Visée le : 6 - DEC. 2023

### COMMANDE PUBLIQUE

**Marché n°21010**

**Lot 1**

**Gestion du haut de quai : Accueil du public et valorisation fine de certaines matières  
Avenant n° 01 relatif à des modification d'horaires et de prix**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13<sup>ème</sup> vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure appel d'offre Ouvert,  
Considérant la notification effectuée le 27/10/2021 à l'entreprise TRIALP

### DÉCIDE :

#### ARTICLE 1 : AVENANT

Lors de l'exécution de ce marché, une adaptation des prestations a été jugée nécessaire.

En effet, avec la hausse des températures et la répétition d'épisodes de canicule, Grand Lac fait évoluer les horaires des cinq déchetteries du territoire.

Ces évolutions permettent d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et les conditions de travail des agents pendant la période estivale.

Ces horaires ont été testés à partir du 17 juillet 2023. Il a décidé de pérenniser ces horaires suite à la phase de test.

Ces modifications d'horaires ont également un impact sur les prix du marché sans toutefois modifier le montant maximum puisque ce marché ne prévoyait pas de maximum

#### ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- TRIALP

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la  
commande publique  
Yves MERCIER

Signé électroniquement par Yves MERCIER

le 30/11/2023 09:44:45





**Marché n°21-10**  
**Exploitation des déchetteries**

**LOT N°1**  
Gestion du haut de quai : Accueil du public et valorisation fine  
de certaines matières

**AVENANT N°1**

**ENTRE :**

**Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget** domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son vice-président en charge de la commande publique, Monsieur Yves MERCIER, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'entreprise Trialp**, domiciliée 928 avenue de la houille blanche à Chambéry, représentée par Estelle Ezzeddine, et désigné ci-après par l'expression « Trialp »,

**D'AUTRE PART,**

## **ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHE**

Par marché de services relatif à l'exploitation du haut de quai des déchetteries, Grand Lac a confié à l'entreprise Trialp, domiciliée 928 avenue de la houille blanche à Chambéry, la gestion du haut de quai des déchetteries dans le cadre du lot 1.

Il s'agit d'un marché passé selon un accord cadre sans montant maximum ni minimum, décomposé en trois lots :

- Lot 1 : Accueil du public, valorisation fine de certaines matières
- Lot 2 : Transport et traitement des déchets dangereux (hors filière REP et amiante.)
- Lot 3 : Réception, transport et traitement des déchets amiantés

## **ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT**

Lors de la réalisation de ce marché, une adaptation des prestations a été jugée nécessaire.

En effet, avec la hausse des températures et la répétition d'épisodes de canicule, Grand Lac fait évoluer les horaires des cinq déchetteries du territoire.

Ces évolutions permettent d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et les conditions de travail des agents pendant la période estivale.

Ces horaires ont été testés à partir du 17 juillet 2023. Il a décidé de pérenniser ces horaires suite à la phase de test.

Les nouveaux horaires sont les suivants

Période estivale : du 1er juin au 31 août :

	<b>Drumettaz / Grésy</b>	<b>Bourget</b>	<b>Entrelacs</b>	<b>Chindrieux</b>
<b>lundi =&gt; vendredi</b>	8h - 15h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 13h
<b>samedi</b>				
<b>dimanche</b>	9h - 12h			

Période annuelle du 1er septembre au 30 mai :

	<b>Drumettaz / Grésy</b>	<b>Bourget</b>	<b>Entrelacs</b>	<b>Chindrieux</b>
<b>lundi =&gt; vendredi</b>	8:30 – 12:00	14h - 17h30	8h30 - 12h	14:00 – 17:30
<b>samedi</b>	14:00 – 17:30	8:30 – 12:00 14:00 – 17:30		
<b>dimanche</b>	9h - 12h			

L'objectif est de maintenir le temps d'ouverture au public des déchetteries, et de maintenir également le volume horaire annuel des agents d'accueil.

Jusqu'à présent, c'est le même agent qui travaille le matin à Entrelacs et l'après-midi au Bourget. Du fait d'inverser les matins et après-midi sur la période estivale sur cette déchetterie oblige le prestataire à embaucher un agent supplémentaire. Cette modification entraîne un surcoût.

Enfin, des heures d'agent d'accueil seront également dédiées à la sensibilisation en déchetteries. L'agent de sensibilisation a été mis en place car sinon les modifications des horaires induisent une baisse du temps agent en déchetterie à l'année et permet de maintenir ce volume horaire prévu dans le marché.

Cet agent de sensibilisation est justifié du fait des évolutions dans les consignes de tri et du besoin de présence auprès des agents pour les former et les soutenir dans la pérennisation des nouvelles filières.

### **ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER**

Les prix sont présentés hors taxes

	2022 prix à la notification du marché	2023 prix révisés selon clause du marché	2024 nouveaux prix hors révisions
Drumettaz-Clarafond	16 254,04 €	18 271,14 €	17 910,28 €
Gresy-sur-Aix	14 184,04 €	15 944,25 €	15 772,74 €
Bourget-du-Lac	4 601,05 €	5 172,03 €	5 693,56 €
Chindrieux	4 867,00 €	5 470,98 €	5 673,08 €
Entrelacs	4 743,82 €	5 332,52 €	5 698,40 €
	<b>44 649,94 €</b>	<b>50 190,92 €</b>	<b>50 748,07 €</b>

**Hausse 2023 modification horaire (mis en place en cours d'été)**

**3 972,66 €**

**Hausse prévisionnelle hors révision 2024 année complète**

**6 685,72 €**

Ainsi pour l'année 2023, il importe de payer la facture de régularisation de 3 972.66€ HT de la phase de test

A compter de 2024, la pérennisation de l'évolution des horaires étant actée, le lissage de la hausse sera mensuel selon les tarifs ci-dessous

	Prix mensuel HT
<b>Drumettaz-Clarafond</b>	17 910,28 €
<b>Gresy-sur-Aix</b>	15 772,74 €
<b>Bourget-du-Lac</b>	5 693,56 €
<b>Chindrieux</b>	5 673,08 €
<b>Entrelacs</b>	5 698,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 748,07 €</b>

**ARTICLE 4 – RESPECT DU MARCHÉ INITIAL**

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Pour la société Trialp,**  
Mme Estelle EZZEDDINE  
Directrice de la société TRIALP

**Pour Grand Lac**  
Yves MERCIER  
Vice-Président à la Commande Publique



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision 2023-218 : Marché 21/10 Lot 1:Gestion du haut de quai : Accueil du public et valorisation fine de certaines matières Avenant 1 modification horaires et prix

---

**Date de transmission de l'acte :** 06/12/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/12/2023

---

**Numéro de l'acte :** dec544 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20231130-dec544-AI

---

**Date de décision :** 30/11/2023

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Délibérations  
1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

